

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de ST AVIT DE TARDES

Séance du 11 novembre 2006

DEPARTEMENT



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation

06/11/2006

Date d'affichage

ARRIVÉE CPDP

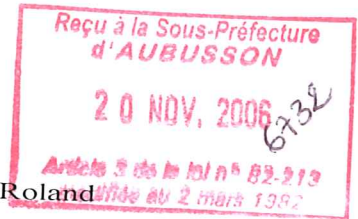
06 DEC. 2006

N°

L'an deux mille six et le 11 novembre à 11 heure(s) 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

LEGROS Pierrette, Maire

Présents : CITAIRE Joseph, FOURNET Alain, FOUREAU Paul, GARRAUD Roger, LAFORGE Jean, LAMY Roland, LEGROS Dominique, LEGROS Gilles, VILLETELLE Suzanne



A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : LAMY Roland

Objet de la Délibération : Motion concernant la desserte ferrovière du département de la Creuse

Madame Le Maire donne lecture de la motion soumise à l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, lors de son assemblée Générale du 21 octobre 2006, et adoptée à l'unanimité.

Cette motion est la suivante:

Les élus affirment que ramener l'avenir de la desserte ferrovière du Limousin à un projet exclusif -la ligne à Grande Vitesse Poitiers- Limoges- pénaliserait lourdement la Creuse dans la compétition économique et sociale en cours, car elle signifierait l'absence de toute amélioration d'offre ferrovière durant les 15 ans à venir.

Les élus demandent :

- la modernisation de la ligne la Souterraine-Chateauroux- Vierzon-Paris avec pour objectif de placer la Souterraine à 2 heures de Paris,

- l'aménagement de la ligne Guéret-Limoges avec la suppression du rebroussement et l'électrification,

- une meilleure interconnexion entre le TER bus interrégional desservant la façade Est creusoise (Mérinchal, Auzances-Evaux-Chambon, Budelière) et les trains au départ de Montluçon.

Après délibération, le Conseil municipal approuve cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du 4/12/2006

ou notification

du

